

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DGRI 49 / 2012 DUCT 119 Subvention et convention avec l'association Salon des Solidarités (12e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Salon des Solidarités,

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Salon des Solidarités, 181, Avenue Daumesnil, Paris 12^{ème}, la convention dont le texte est joint à la présente délibération

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Salon des Solidarités

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 5.000 euros seront imputés au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 07002 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris au titre des relations internationales ;
- 5.000 euros seront imputés au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 14009 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris au titre des relations avec les associations.